



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Johann Dupuis déposée le 2 mai 2023

« Fermeture d'hébergements d'urgence à l'état de saturation : bis repetita ad eternam ? »

Lausanne, le 14 mars 2024

Rappel de l'interpellation

«Résumé et motifs de l'urgence

165 personnes vont être mises à la rue suite à l'annonce par la Municipalité de la fermeture du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal. Il est urgent que le Conseil communal s'empare de cette question, puisque des résolutions pourraient influencer le devenir ainsi que l'intégrité physique de ces personnes tout comme la planification des capacités pour la réouverture du dispositif dans quelques mois.

Texte libre / argument

Pour beaucoup de Lausannoises et de Lausannois, l'arrivée du mois de mai rime avec la joie de retrouver les prémices de l'été, pour les moins bien loties, avec l'angoisse de se retrouver à la rue. La fin du mois d'avril coïncide, en effet, avec la fermeture du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal.

A cette occasion, la Municipalité annonçait, le 25 avril dernier, que « durant les cinq mois de la saison hivernale, le dispositif annuel d'hébergements d'urgence de la Ville [...] a connu seulement six nuits où l'ensemble des lits étaient occupés. » Cette communication sous-entendant que le dispositif d'urgence est sous-utilisé a de quoi sidérer, lorsque l'on sait qu'en réalité il n'a jamais été aussi saturé que pendant l'hiver 2022-2023. Selon les chiffres du programme ACDURG, 1898 refus aux portes des hébergements d'urgence ont été recensés entre le 1^{er} décembre 2022 et le 26 avril 2023, soit 878 (86%) de plus que lors de l'année précédente.

Selon les chiffres de la Municipalité, le dispositif annuel d'hébergement d'urgence comporterait actuellement 212¹ lits auquel s'ajoutent, les 100 lits du Répit fournis additionnellement pendant la période hivernale. La Municipalité estime qu'elle amorce : « un pas vers la fin de la logique saisonnière et la sortie de l'urgence » grâce à une prolongation de deux mois de l'ouverture de la structure de la Borde 47 qui offre 65 places. La communication peut là aussi paraître pécher par triomphalisme excessif quand, en réalité, 100 personnes se retrouvent à la rue, sans solution d'hébergement, au 1^{er} mai 2023 et qu'elles seront rejointes par 65 autres au juillet 2023. Le dispositif d'hébergement d'urgence sera donc amputé de plus de la moitié de sa capacité par rapport à cet hiver. Qu'advient-il de ses personnes ?

¹ Pour arriver au chiffre de 212 lits, la Municipalité ajoute les hébergements intermédiaires de Renens et de César-Roux dont les conditions d'accès sont pourtant spécifiques.

Où vont-elles passer leurs prochaines nuits? La fin de la logique saisonnière et de la politique du thermomètre n'est pas encore pour demain.

Le dispositif hivernal d'hébergement d'urgence vient de fermer qu'il est déjà temps de planifier sa réouverture pour la fin de l'automne prochain. Et contrairement aux annonces de la Municipalité, on peut estimer que les perspectives ne sont pas optimistes. En effet, suite à l'importante problématique de sous-capacité et de sous-effectif qu'a affronté le Répit à la fin 2022², les capacités qu'offriront ce lieu d'accueil 2023-2024 sont encore inconnues. De même le projet de la Borde 47 n'est pas pérenne, les 65 places qui y sont proposées sont ainsi amenées à disparaître. En outre, dès le mois de juin 2023, Le Sleep-in » ne sera plus en mesure de proposer son accueil de jour, faute de budget cantonal. Enfin, le Conseil communal peut légitimement se demander si les 200000 CHF qu'il a alloué en plus à l'hébergement d'urgence par voie d'amendement au budget 2023 seront reconduits voire augmentés en 2024 et à quelles fins. »

Préambule

Le développement du dispositif d'hébergements d'urgence, sa pérennisation sur l'année, ainsi que son adaptation pour mieux répondre aux besoins des femmes sans abri constituent trois mesures du Programme de législature 2021-2026 de la Ville. Dans ce contexte, la Municipalité a exposé, dans le cadre de sa réponse au postulat de Mme Romane Benvenuti et crts : « Un toit pour touxtes, toute l'année » sa vision stratégique d'évolution et de développement du dispositif sur le moyen terme, ainsi que les mesures d'amélioration du dispositif qui seront mises en place dès 2024. Cette stratégie prévoit la mise à disposition à l'année de 150 places au sein d'hébergement d'urgence et de 100 à 140 places au sein d'hébergements d'urgence de transition dédiées à des publics à besoins spécifiques afin de leur permettre de sortir de l'urgence. La Municipalité souhaite également, à moyen terme, stabiliser le dispositif, notamment en termes immobilier et en coordinations étroite avec le Canton et les partenaires associatifs, afin de minimiser les risques de fragilisation du dispositif lors de la fermeture d'hébergements d'urgence.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Reconnaît-elle que sa communication du 25 avril dernier est partielle et qu'elle pourrait conduire le public à penser que les hébergements d'urgence sont sous-utilisés ? Envisage-t-elle de publier un correctif ou un complément d'information à ce sujet?

En complément d'information à la communication du 25 avril 2023, la Municipalité précise que les chiffres indiqués dans sa communication sont exactes. Elle peut comprendre que le partage de ces chiffres ait surpris puisque cela n'avait jamais été le cas par le passé. L'intention n'était pas de laisser à penser que les hébergements d'urgence sont sous-utilisés, ce qui n'est pas le cas. Elle visait à montrer la nécessité alors d'aiguiller au mieux les personnes vers les places disponibles dans le dispositif. Et aussi, il est vrai, de montrer les limites du discours qui se limite uniquement au nombre de place sans prendre en compte la

² Cf. 1NT22/085 Interpellation urgente de Benvenuti Romane et crts - Fermeture temporaire du Répit: quelles solutions pour l'hébergement d'urgence à Lausanne 7

complexité de gestion du dispositif. La Municipalité considère qu'il est important que la réalité du dispositif d'hébergement d'urgence soit communiquée de manière transparente avec les chiffres en sa possession.

Question 2 : Est-ce que des études ont déjà été menées à propos de ce que deviennent, pendant la période estivale, les personnes qui doivent quitter les hébergements d'urgence hivernaux? Des recherches sur le sans-abrisme en l'été et le besoin en hébergement d'urgence pendant cette période ont-elles été mandatées ? La Municipalité entend-elle mettre en place un dispositif de suivi et de monitoring du sans-abrisme couvrant toute l'année?

Aucune étude spécifique n'a, à notre connaissance, été réalisée à Lausanne analysant la situation des personnes sans abri spécifiquement durant la période estivale.

La mise en place d'un dispositif annualisé, tel que prévu dans le rapport-préavis N° 2023/64, a précisément pour objectif d'en finir avec la logique d'un dispositif saisonnier. Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2024, le dispositif d'hébergement d'urgence compte 235 lits annualisés. Aussi, l'offre en lits est maintenant identique tout au long de l'année et la situation des personnes sans abri, en termes d'accès au dispositif d'hébergement, ne sera donc plus différente entre les mois d'hiver et d'été. Par contre, il convient de préciser qu'en plus du dispositif d'hébergement d'urgence, le plan grand froid pourra toujours être activé lorsque les conditions de température négative sont remplies.

Question 3 : La Municipalité peut-elle donner le détail du chiffre de 212 lits auquel elle arrive en additionnant les places de toutes les structures du dispositif d'accueil hébergement d'urgence ? Est-elle en mesure de décrire précisément l'évolution des capacités ces 5 dernières années?

En avril 2023, les 212 places étaient composées de : 147 places annuelles (Saint-Martin, la Marmotte, Sleep-In, hébergements d'urgences intermédiaires de César-Roux et Renens), et 65 places à la Borde 47.

Concernant l'évolution des places les cinq dernières années, on constate qu'en 2018, le nombre de places estivales était de 57, et de 201 en hiver. En 2023, le dispositif était composé de : 198 places pour la saison d'été, complétées par 50 places dès le 20 novembre avec l'ouverture de l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse (augmentées à 60 places dès le 18 décembre), et dès mars 2024 par 42 places à Tivoli.

Ainsi, le nombre de places ouvertes durant toute l'année a plus que triplé entre 2018 et 2023.

Question 4 : Sur la base de quels critères la Municipalité donne-t-elle accès aux hébergements intermédiaires ? En quoi les conditions d'accès diffèrent-elles des autres hébergements d'urgence ? Qui décide de l'attribution des logements et par quelle procédure?

Les hébergements d'urgence de transition (HUT) sont destinés d'une part aux personnes présentant des vulnérabilités particulières, en raison de leur état de santé, de leur genre ou de leur âge, et d'autre part aux personnes présentant des perspectives d'insertion socio-économiques. Actuellement, de tels hébergements sont proposés à Renens (35 places dans deux bâtiments distincts). Cet hébergement est accessible 24h/24, et un accompagnement socio-administratif par un-e intervenant-e social-e est obligatoire.

Comme décrit dans le rapport-préavis N° 2023/64, les personnes pouvant bénéficier d'un accueil dans les futurs HUT qui seront mis en place seront identifiées par le personnel social travaillant au sein du Bureau des réservations, sur la base des critères ci-dessus (vulnérabilité et/ou perspectives de sortie de l'urgence).

Question 5 : Suite aux problèmes de sous-capacité rencontrés à fin 2022, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur les capacités futures d'accueil du Répit et son mode de fonctionnement ?

Le Répit ayant annoncé sa fermeture définitive en mai 2023, cette question n'est plus d'actualité.

Question 6 : Peut-elle nous informer sur les alternatives qu'elle compte mettre en place pour prendre la relève de la structure Borde 47 qui est limitée dans le temps ?

L'hébergement d'urgence situé à la Borde 47 est effectivement limité dans le temps ; après avoir pu bénéficier d'une prolongation d'usage, sa fermeture est prévue en mars 2024, date à laquelle le bâtiment doit être remis à son propriétaire, la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL), selon le contrat de prêt à usage qui lie la Ville à la SCHL. L'objectif de la Municipalité est, à terme et comme présenté dans le rapport-préavis N° 2023/64 « Dispositif d'hébergements d'urgence lausannois ; vision et développement », de pouvoir stabiliser le dispositif, à la fois en termes de nombre de places ainsi que de bâtiments disponibles et pérennes. Ces objectifs s'inscrivent dans la durée.

L'ouverture de l'hébergement d'urgence de Tivoli, le 1^{er} mars, coïncide avec la période de fermeture de l'hébergement de la Borde.

Question 7 : La Municipalité envisage-t-elle des solutions pour pallier la disparition de l'accueil de jour au Sleep-in?

Le Sleep In a ouvert un accueil de jour un dimanche et lundi sur deux, dès 2019. De 2020 à début 2023, cet accueil de jour a pu être élargi à tous les dimanches et lundis, grâce à un financement de la Chaîne du Bonheur.

La Municipalité est convaincue du besoin d'élargir également l'accueil de jour, ainsi que de l'importance de celui-ci, le travail d'accompagnement et d'orientation diurne étant une pierre angulaire du dispositif d'hébergement d'urgence, tel que présenté dans le rapport-préavis cité plus haut.

Un accueil de jour organisé par la Ville existe depuis 2012. L'Espace (rue Saint-Martin) est ouvert du lundi au vendredi ainsi que les jours fériés ne tombant pas sur des week-ends. Les prestations suivantes y sont notamment proposées : accueil et collations, accès à une permanence administrative et sociale, à une permanence infirmière, consigne à bagages, boîte postale, cours de français hebdomadaires et activités diverses. L'amendement au budget 2024, allouant un montant de CHF 70'000.- supplémentaire à l'accueil de jour de l'Espace, permettra d'ouvrir celui-ci également le dimanche. A terme, l'objectif est de pouvoir ouvrir l'Espace 7 jours sur 7.



Question 8 : La Municipalité peut-elle nous informer quant à l'état des discussions avec le canton pour obtenir un accroissement de la capacité d'accueil et la pérennisation annuelle du dispositif? Quels hébergements d'urgence seront soutenus financièrement par le canton à l'avenir?

La Ville collabore étroitement avec le Canton sur la question des hébergements d'urgence. Elle suit notamment les procédures qui lui permettent de soumettre chaque printemps des demandes auprès du Conseil de Politique Sociale, chargé de valider les budgets en lien avec la participation à la cohésion sociale (budgets qui sont ensuite validés par le Grand Conseil en fin d'année).

Ainsi pour 2024 par exemple, une demande d'augmentation des budgets en faveur du dispositif d'hébergement d'urgence a été déposée l'année passée, incluant une demande pour une ouverture annualisée (12 mois l'an) de l'hébergement hivernal ainsi qu'une contribution au fonctionnement du Bureau des réservations.

En ce qui concerne le développement du dispositif sur le moyen terme la stratégie de la Ville devra se déployer en concertation étroite avec le Canton, à la fois pour des questions de financement, mais également en lien avec la nécessité d'assurer une cohérence et une vision cantonale de la problématique, au-delà des limites de notre Ville.

Question 9 : La Municipalité peut-elle estimer le nombre de places en hébergement d'urgence qui seront mises à disposition dès cet automne pour l'hiver 2023-24 ainsi que pour la suite de l'année 2024 ?

A partir du 20 novembre 2023, le dispositif d'hébergement d'urgence a été composé de 248 places (258 à partir du 18 décembre au vu de l'augmentation de la capacité de l'abri PC Vallée de la Jeunesse). Dès le mois de mars 2024, ces 258 places sont complétées par 42 places du nouvel hébergement d'urgence de Tivoli, auxquelles il s'agit de retrancher les 65 places qui ferment à la Borde, pour un total de 235 places annualisées. En cas de mise en place du plan grand froid, 50 places supplémentaires sont ouvertes à l'Abri PC de la Rouvraie avec le concours de la Protection civile (PC), comme cela a été le cas du 8 au 22 janvier 2024.

A moyen terme, ainsi que la Municipalité l'a présenté dans le rapport-préavis susmentionné, elle souhaite que le dispositif d'hébergement d'urgence soit composé de 250 à 290 places annuelles, dont 150 places pour les hébergements d'urgence, et 100 à 140 places d'hébergements d'urgence de transition pour les personnes à besoins spécifiques et/ou ayant des perspectives de sortie de l'urgence.

Question 10 : Peut-elle nous informer sur l'avenir de l'amendement de 200000 CHF attribué à l'hébergement d'urgence par le Conseil communal lors du débat sur le budget 2023? L'augmentation sera-t-elle maintenue voir augmentée en 2024 ?

Le débat sur le budget 2024 ayant eu lieu entre-temps, la Municipalité confirme que le montant de CHF 200'000.- attribués dans le cadre du budget 2023 a été maintenu dans le budget 2024.



Question 11 : Comment la Municipalité se positionne-t-elle face aux demandes du collectif 43m2:

- de maintenir le nombre de place d'hébergement d'urgence à l'année;
- d'augmenter nombre de places à l'année
- de dépénaliser le "camping sauvage" (utilisé pour criminaliser les personnes qui dorment dans la rue)

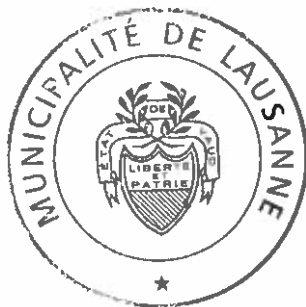
Le rapport-préavis N° 2023/64 « Dispositif d'hébergements d'urgence lausannois ; vision et développement » explicite la vision de la Municipalité concernant les deux premiers points. Quant au troisième, la Municipalité précise qu'elle ne souhaite pas réprimer le seul fait de dormir dans l'espace public. Ce comportement n'est par ailleurs, en soi, pas interdit. L'intervention de ses services communaux dans ce type de situation est bienveillante et vise globalement à s'enquérir de l'état de santé de la personne concerné et, en cas de besoin, l'orienter vers les structures de prise en charge adaptées. En ce qui concerne le camping, la situation est différente. Ce comportement tombe sous le coup de l'interdiction prononcée dans l'article 36 alinéa 3 du Règlement général de police. Dans ces situations également l'intervention est la plupart du temps effectuée dans une perspective d'orienter les personnes concernées vers une prise en charge adaptée lorsque la situation l'exige. Toutefois, il ne saurait être possible de légaliser ces installations dans l'espace public ce qui implique que l'ensemble de la population à qui il est destiné ne peut plus en disposer librement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Johann Dupuis.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 14 mars 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter